



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°2026/AG/026

OBJET : RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL
« NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°869

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2024/AG/N°501 en date du 18 décembre 2024 relative aux tarifs des cimetières à compter de l'année 2025,

VU la concession ayant pour n° de plan 869 dans le nouveau cimetière et délivrée le 03 août 1979 à Monsieur ~~VANDENBERGHE~~ Raymond, afin d'y fonder la sépulture familiale.

CONSIDÉRANT la demande présentée le 30 décembre 2025 par ~~Madame TOUAT, Marie-Thérèse née VANDENBERGHE~~, ayant droit et tendant à obtenir les renouvellements de la concession sus-indiquée pour les périodes du 03 août 2009 au 02 août 2024 et du 03 août 2024 au 02 août 2039.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dit que la concession identifiée ci-dessus est renouvelée pour une durée de 15 ans (quinze ans) à compter 03 août 2024.

ARTICLE 2 : Dit que les renouvellements ont été accordés moyennant la somme totale de 558,00 euros (cinq cent cinquante-huit euros) et a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°G3635316 du 30 décembre 2025,

ARTICLE 3 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260119-DEC-2026-026-AI
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

ARTICLE 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

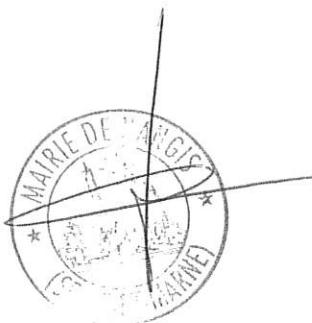
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Madame **TOUAT Marie-Germaine**.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 16 janvier 2026

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

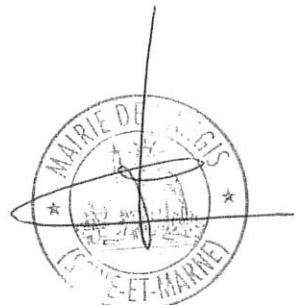


Certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 19 JAN. 2026

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260119-DEC-2026-026-AI
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026